

GESTION DE LA TRÉSORERIE : LE FINANCEMENT À MOYEN ET LONG TERME (MLT)



VEILLER



COMMUNIQUER



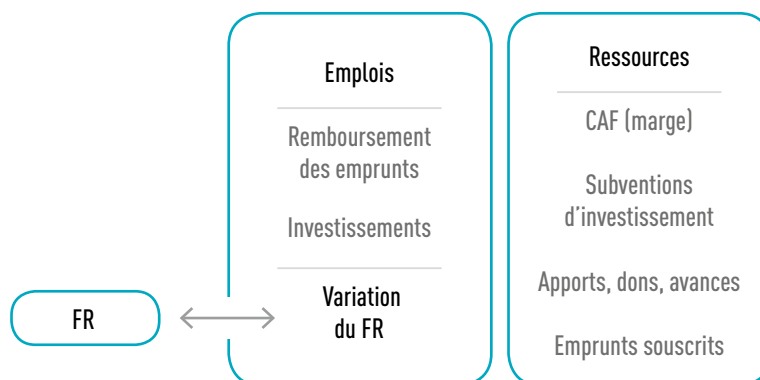
CONSEILLER

01 Veiller et contrôler le financement à moyen et long terme

LES PRINCIPES

- Le fonds de roulement est l'indicateur de base de la santé financière de l'établissement sur le moyen et le long terme (>1 an). Cette part de trésorerie finance les projets à plus d'un an, essentiellement **les gros travaux d'investissement** qui, pour la plupart, ont lieu pendant la période des vacances scolaires (surtout l'été) (2 Cahier Cycle de trésorerie de l'Ogec p.4).
- Au 31 août, le fonds de roulement devrait représenter entre **90 et 120 jours de charges** car les forfaits ne sont pas reçus avant janvier ou février de l'année suivante. L'établissement finance alors son exploitation uniquement grâce aux contributions des familles à la scolarité. **C'est un repère institutionnel de base.**
- Les plans pluriannuels d'investissements et leur plan de financement doivent tendre vers cet indicateur de référence.

La politique de financement à moyen et long terme est schématisée dans le tableau ci-dessous et s'explique ainsi : la capacité d'autofinancement de l'année (CAF ou marge), les subventions, les autres apports ainsi que les emprunts souscrits constituent les ressources qui permettent de financer les remboursements d'emprunt et les investissements, et de consolider ou d'utiliser de la réserve de trésorerie dédiée au moyen et au long terme, appelée fonds de roulement (FR).



LES PRINCIPES (suite)

- Si la variation annuelle du FR est positive, la trésorerie à moyen et long terme augmente.
- Dans le cas contraire, la trésorerie à moyen et long terme diminue.

Au cours d'une année scolaire « normale », l'établissement devrait dégager une capacité d'autofinancement (CAF) conseillée égale à **15% des produits** (cf, fiche d'expertise 3).

La CAF est utilisée pour :

- Couvrir les remboursements d'emprunt : **50% de la CAF au maximum**
- Investir : **25% de la CAF**
- Consolider les réserves :
 - **25% de la CAF affectés aux réserves**
 - fonds de roulement égal à **25% du passif ou à 5-7 années de CAF**

LES DIFFÉRENTS TYPES DE FINANCEMENTS À MOYEN ET LONG TERME

Le trésorier veille et contrôle que :

- Les **subventions d'investissement** autorisées par les lois Falloux et/ou Astier (1 p.20) attribuées par les collectivités ont fait l'objet de dossiers d'attribution et ont été reçues.
- **Les communes** ne peuvent pas attribuer de subventions d'investissement aux écoles (loi Goblet).
- **Les subventions de fonctionnement** accordées par les mairies, les conseils départementaux ou régionaux, ou l'État (manuels, tablettes, etc. (1 p.21)) ont fait l'objet de dossiers d'attribution et ont été reçues.
- Des moyens sont mis en œuvre pour collecter **la taxe d'apprentissage auprès des entreprises** dans les lycées professionnels et technologiques. Un réseau de partage de données de contributeurs cibles peut-il être mis en place avec des établissements partenaires, dans le respect des lois sur la protection des données ?

L'établissement a-t-il fait appel :

- Aux **caisses de solidarité des tutelles ou des Udogec/Urogec** qui peuvent proposer des avances remboursables et des subventions d'équilibre (3) ?
- Aux **dons des familles ?** À noter que s'ils sont adressés directement à l'établissement, le trésorier est responsable des reçus fiscaux. Il est conseillé de passer par la **Fondation Saint Matthieu** (4) (centrale ou abritée) qui conseille sur la communication et l'administration de la campagne d'appel à dons.
- **Aux emprunts ?** Il est conseillé de lire le cahier de la Fnogec (7) et la fiche pratique (8).

RAPPELS :

✓ Les règles institutionnelles applicables aux emprunts classiques :

- Taux fixe.
- Durée inférieure à 20 ans car au-delà, l'emprunt engage plus d'une génération d'élèves.
- Endettement total n'excédant pas 20-25% du passif.
- Emprunt représentant au maximum 5-7 ans de capacité d'autofinancement et annuité inférieure à 50% de la capacité d'autofinancement.

✓ Le crédit bail immobilier n'est pas conseillé.

✓ L'accompagnement des Udogec/Urogec (3) et/ou des tutelles sur la construction des dossiers.

✓ Les Udogec et les Urogec peuvent proposer des **garanties** (lettres de cadrage).

✓ La garantie de la **Sogama** (9).